

Procès-verbal

Date et heure de la séance 05/06/2026 à 20h30

ARTAUD Valérie	x	GRENOT Sandra	x	PAPE Aurélie	x
BRUNET Cédric	x	JEANGERARD Nadège	proc	PLANCHON Nicolas	x
DUCHENE Mathilde	x	LASSUS Sandra	x	STEINER Manfred	x
FLEYTOUX Jeannine	x	MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
FOUQUET-PAQUIGNON Kévin	x	NOUVEAU Raphaël	x	VOYNNET Bernard	x

Absente excusée : Nadège JEANGERARD (procuration à Sandra GRENOT)

Secrétaire : Nicolas PLANCHON (délibération n°55/2026), Sandra LASSUS

Le quorum est atteint.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été examinées :

N° 55/2026

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

(ANNULE ET REMPLACE)

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2026-05-21-00001 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026,

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé des deux conseillers municipaux les plus âgés, MM Pierre THOMET et Bernard VOYNNET et des deux conseillers municipaux les plus jeunes, MM Kévin FOUQUET-PAQUIGNON et Manfred STEINER, à l'ouverture de la séance.

Il est présidé par ses soins.

Le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Election des délégués

Après enregistrement des candidatures (Mme Sandra GRENOT, M. Raphaël NOUVEAU, M. Nicolas PLANCHON), il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents : 14
- nombre de votants : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu (ordre décroissant des suffrages obtenus) :

- Mme Sandra GRENOT 15 voix
- M. Raphaël NOUVEAU 15 voix
- M. Nicolas PLANCHON 15 voix

Mme Sandra GRENOT, née le 09/04/1975 à HERICOURT (70) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Raphaël NOUVEAU, né le 02/12/1979 à GRAY (70) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Nicolas PLANCHON, né le 14/04/1980 à BESANCON (25) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants

Après enregistrement des candidatures (Mme Jeannine FLEYTOUX, Mme Sandra LASSUS, M. Manfred STEINER), il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents : 14
- nombre de votants : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu (ordre décroissant des suffrages obtenus) :

- Mme Jeannine FLEYTOUX 15 voix
- Mme Sandra LASSUS 15 voix
- M. Manfred STEINER 15 voix

Mme Jeannine FLEYTOUX, née le 22/11/1962 à VILLERSEXEL (70) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Sandra LASSUS, née le 03/02/1983 à VESOUL (70) été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Manfred STEINER, né le 08/12/1993 à VESOUL (70) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

N° 56/2026 : MODIFICATION REGLEMENTATION SALLE DES FETES ET TARIFS (ANNULE ET REMPLACE)

Le maire rapporte au Conseil municipal qu'il convient de modifier la réglementation relative à la salle des fêtes différents points notamment :

- réactualisation de différents tarifs,
- modifications diverses apportées aux conditions d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

-valide les modifications diverses apportées aux conditions d'utilisation (les éléments modifiés et/ou ajoutés figurent en rouge),

-précise que les nouveaux tarifs seront applicables à toute demande formulée à compter de ce jour,

Le reste sans changement.

Vote : unanimité

SALLE POLYVALENTE 'ESPRELS CONTRAT DE LOCATION

Je soussigné (e) :

Adresse :

Téléphone :

Agissant au nom de :

(Préciser : organisme, association, etc...)

En qualité de :

(Préciser : président, trésorier, secrétaire, etc...)

Sollicite la location de la salle polyvalente d'ESPRELS :

- du (date)(heure) au (date)heure)

(Pour tous problèmes ayant trait aux dates ou heures de l'état des lieux, prendre contact avec la mairie au 03.84.20.51.89 ou 06.87.02.39.63).

- à l'occasion de :

(Préciser : mariage, baptême, anniversaire, soirée dansante, etc...)

Pour un montant de : Euros *

*Montant non définitif : variable en fonction des choix de réservation par rapport à l'utilisation réelle (le décompte final sera susceptible d'être revu à la hausse ou la baisse) auquel seront ajoutés les éventuels frais supplémentaires déterminés après état des lieux et le montant des frais de consommation électrique et de gaz.

Je verse :

- un chèque-acompte, établi au nom du Trésor Public, d'un montant équivalent à la moitié de la location soit Euros.

Je m'engage à :

- ne pas sous-louer la salle et en retenir la location pour une tierce personne
- n'utiliser la salle qu'aux seules fins pour lesquelles elle a été louée
- fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité et un chèque caution de 1000 € lors de l'inventaire d'entrée
- respecter le règlement d'utilisation de cette salle
- ne pas dépasser la capacité d'accueil : 200 personnes

- faire régner l'ordre au cours de son occupation
- veiller au libre accès des issues de secours
- vérifier que les véhicules soient correctement stationnés pour une intervention éventuelle des secours
- ne pas utiliser d'ornements inflammables
- restituer la salle, le matériel et les abords dans l'état où ils m'ont été confiés

(NB : toute infraction à ce contrat pourra donner lieu à dépôt de plainte)

Fait en deux exemplaires (*) à, le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

(*) un exemplaire à retourner à la mairie d'ESPRELS au plus tard le

Mairie d'Esprels

Réglementation relative à la salle polyvalente d'Esprels

1-Location

1.1 Généralités

La location ne sera consentie qu'à des personnes privées ou à des Associations agissant sans but commercial.

Aucune sous-location ne sera autorisée.

A titre exceptionnel, toute autre utilisation de la salle pourra faire l'objet d'une demande de dérogation, par écrit, adressée au Maire.

1.2 Règlement général

1) La demande de réservation devra être faite au secrétariat de Mairie au moins un mois à l'avance.

Toutefois, les demandes tardives pourront éventuellement être honorées sous réserve que la salle soit inoccupée.

2) Le demandeur recevra le contrat de location en deux exemplaires ainsi qu'un exemplaire du présent règlement.

Un des exemplaires du contrat devra être retourné, dûment signé, accompagné d'un chèque d'acompte, au secrétariat de mairie, au plus tard à la date prévue sur la convention.

La réservation ne sera effective qu'à la réception de ce dossier.

3) Le montant de l'acompte, soit la moitié de la location (salle et options), sera acquis à la commune en cas d'annulation de la réservation, sauf si la salle peut être relouée à un autre utilisateur, ou en l'absence de présentation de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité lors de l'inventaire d'entrée.

4) La remise des clés, avant et après utilisation, sera effectuée au jour et à l'heure prévus, et après état des lieux, à la salle polyvalente.

5) En cas de casse ou de nettoyage insuffisant, constatés par le gérant de la salle, un supplément sera ajouté au montant de la location selon le tarif en vigueur.

Dans un souci d'uniformité, en cas de perte et/ou casse de vaisselle et petit équipement, l'utilisateur ne devra pas procéder de lui-même au remplacement : en revanche, il s'acquittera du tarif spécifique en vigueur à la date d'utilisation.

6) Toute contestation sera soumise au conseil municipal, cet arbitrage est accepté par le signataire qui s'engage à se soumettre aux décisions prises par l'assemblée communale.

7) Lors de l'inventaire d'entrée, il sera demandé à tout utilisateur un chèque caution, selon le tarif en vigueur, en garantie des risques de dégradation ainsi qu'une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité.

8) La location de la salle à titre onéreux ne donne, en aucun cas, dérogation à la réglementation concernant le tapage nocturne.

Tout utilisateur devra veiller à préserver la tranquillité des riverains par tout moyen adapté.

9) Lors de l'inventaire de sortie, l'utilisateur devra avoir effectué le balayage des sols et le nettoyage des surfaces et des toilettes ; en cas de location des extérieurs (bar, auvent et WC), il devra, en outre, procéder au lavage des sols.

2-utilisation de la salle à titre gracieux

Les associations locales ainsi que l'école primaire de la commune pourront bénéficier d'une journée gratuite d'utilisation de la salle et d'une seconde à demi-tarif (local), par année civile (manifestation de leur choix, à préciser au secrétariat, en début d'année, applicable à compter du 1^{er} janvier 2027).

En revanche, les frais annexes (électricité, gaz, casse ou perte éventuelle de vaisselle et lavage des sols) seront facturés selon le tarif en vigueur.

Le balayage et le nettoyage des surfaces et toilettes devront être effectués en cas d'utilisation de la salle et, dans ce cas, le lavage des sols sera facturé au tarif en vigueur.

Elles bénéficieront également de l'utilisation à titre gracieux des extérieurs (auvent, buvette, WC extérieur), lors de leurs manifestations, *avec* frais annexes **(minimum de facturation : 15 €).**

En cas d'utilisation simultanée de la salle, d'une part, des extérieurs, d'autre part, par deux parties différentes, l'utilisateur des extérieurs réglera les frais d'électricité selon le tarif en vigueur (forfait).

2.1 Règlement particulier

1) La demande de réservation devra être faite au secrétariat de mairie, au moins un mois

à l'avance par une personne habilitée par la collectivité qu'elle représente.

Toutefois, les demandes tardives pourront éventuellement être honorées, sous réserve que la salle soit inoccupée.

2) L'intéressé(e) devra, le jour de sa demande, signer le contrat de location en deux exemplaires (un pour lui-même, un pour la mairie).

3) La remise des clés, avant et après utilisation, sera effectuée au jour et à l'heure prévus et après état des lieux, à la salle polyvalente.

4) En cas de casse ou de nettoyage insuffisant, une facture détaillée sera établie et remise au responsable de la collectivité utilisatrice.

5) Toute contestation sera soumise au conseil municipal.

Cet arbitrage est accepté par le signataire qui s'engage à se soumettre à la décision prise par l'assemblée communale.

6) La location de la salle à titre gracieux ne donne, en aucun cas, dérogation à la réglementation concernant le tapage nocturne.

3-utilisation de la salle pour des activités particulières

1) Assemblées, réunions

La salle pourra être mise gracieusement à disposition des associations locales pour des réunions liées à leur activité sous réserve de sa disponibilité.

Mais également, **sur demande et avec accord du conseil municipal**, elle pourra également être prêtée dans le même but :

a) gracieusement à des associations extérieures à but humanitaire ou social ou pour des réunions publiques liées aux campagnes électorales.

b) avec facturation des frais annexes aux tarifs en vigueur pour d'autres demandes.

2) Actions éducatives de l'école primaire

Dans le cadre des actions éducatives, l'école primaire pourra utiliser la salle pour des spectacles, projections, etc...

3) A.C.A.F.E.

Cette association faisant fonction de comité des fêtes pourra disposer gracieusement, à chaque besoin lié aux manifestations locales, de tout ou partie de la salle polyvalente en prenant soin d'en prévoir la réservation.

4) Section « Le Fil d'Argent »

Cette section utilise la salle 1/3 (et quelquefois la salle complète) pour ses rencontres bimensuelles, du 1^{er} septembre au 30 juin : elles ne sont pas comptabilisées dans le quota accordé aux associations.

En revanche, un lavage des sols sera facturé chaque mois durant la période de fonctionnement (sur la base d'une occupation de la salle complète si utilisation de deux salles différentes durant le mois).

5) Section théâtre

Cette section utilise la salle pendant plusieurs semaines pour préparer son spectacle annuel dans la période automne/hiver.

Il est convenu de lui facturer la consommation électrique débitée lors des représentations.

Les répétitions ne sont pas comptabilisées dans le quota accordé aux associations. Il ne sera facturé qu'un seul lavage des sols, à la fin de la saison, les représentations étant regroupées sur une période définie réservée à cet usage.

4-Fonctionnement

- 1) Les locations payantes auront priorité en cas de demandes simultanées.
- 2) La réservation doit être faite au secrétariat de mairie par le signataire qui sera retenu comme responsable **en accord avec l'adjointe dédiée à la salle des fêtes.**
- 3) Les jours et heures de remise des clés et état des lieux devront être respectés sous peine de rupture de contrat de location.
Les clés seront remises la veille au soir de la location et restituées le lendemain suivant la location s'il s'agit d'une utilisation de 24 heures et le surlendemain matin, s'il s'agit d'une utilisation de 48 heures.
- 4) La salle devra rester dans un parfait état de propreté.
Dans le cas contraire, les heures de nettoyage seront facturées selon le tarif en vigueur.
- 5) Le respect de la loi impose une interdiction totale de fumer (lieux publics).
- 6) Le loueur est tenu de faire respecter les biens publics et les bonnes règles, notamment avec le voisinage (nuisances sonores). Il sera tenu pour responsable.
- 7) La salle peut être louée tout ou partie. Les tarifs tiennent compte de cette possibilité. Le choix du demandeur doit être stipulé et l'engage à le respecter sous peine de majoration au tarif supérieur (petite salle/salle complète).
- 8) **Le mobilier intérieur (dont tables et chaises), le matériel et tout autre équipement ne doivent, en aucun cas, être utilisés à l'extérieur, notamment sous l'auvent.**
- 9) Le papier hygiénique et les linges de service ne sont pas fournis.
- 10) Les décorations mises en place dans la salle devront être accrochées uniquement aux endroits réservés à cet effet (bandes bois) : ne rien suspendre au plafond.
Les bouteilles de pétillants devront être débouchées en prenant soin de ne pas détériorer le plafond.
- 11) L'utilisation simultanée de la salle, d'une part, des extérieurs, d'autre part, par deux utilisateurs différents, ne sera possible que s'il y a accord entre les deux parties.

12) Les déchets produits lors de la location devront être évacués par l'utilisateur.

Les emballages en verre (bouteilles, pots et bocaux) seront à déposer au point d'apport volontaire qui est à disposition à l'extérieur de la salle sur la place Nouvelle.

Tarifs de location de la salle polyvalente d'ESPRELS

Conditions d'utilisation	Tarif 1 – locaux (*)		Tarif 2 - extérieurs	
	Particuliers et associations		Particuliers et associations	
	24 h	48h	24 h	48h
Salle complète (avec extérieurs)	170,00 €uros	230,00 €uros	340,00 €uros	450,00 €uros
Salle 1/3	90,00 €uros	125,00 €uros	180,00 €uros	225,00 €uros
Extérieurs (bar, auvent et WC)	40,00 €uros	65,00 €uros	65,00 €uros	100,00 €uros

Le tarif à l'heure pour l'occupation de la salle (1/3 ou complète) est fixé à : 20,00 €uros (non compris le lavage des sols : 25 € - salle 1/3 et 50 € - salle complète).

L'utilisation de la chaîne de froid (chambre froide, congélateur, frigo) est incluse dans les différents tarifs.

La consommation des fluides (électricité et gaz) est facturée au prix coûtant suivant les tarifs en vigueur communiqués par les fournisseurs respectifs (compteurs relevés lors de l'état des lieux, avant et après).

Chèque caution : 1 000 €uros (si la facture de réparation dépasse ce montant, un règlement complémentaire sera demandé à l'utilisateur).

En cas de **balayage** et nettoyage **des toilettes** insuffisants, la commune le fera effectuer aux frais de l'utilisateur sur la base de 3 heures (salaire et charges de l'adjoint technique concerné).

Options : location de matériel	
Cuisine (avec gazinière et four)	25,00 €uros
Vaisselle avec lave vaisselle (maxi : 4 lots pour 200 personnes au total)	15,00 €uros par lot (1 lot = 50 personnes)
Percolateur	5,00 €uros
Sonorisation	10,00 €uros
Verres uniquement (lavage par nos soins)	5,00 €uros les 10

(*) **concernent les personnes qui habitent de manière continue à ESPRELS, d'une part, les associations ayant leur siège à ESPRELS, d'autre part, et pour leur utilisation personnelle.**

N° 57/2026 : DESIGNATION ELU(E) RURAL(E) RELAIS DE L'EGALITE

(ANNULE ET REMPLACE)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élue, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élue relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple

- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, unanime :

-SOUTIENT cette action ;

-DESIGNE Mme Sandra GRENOT comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

N°58/2026 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS » (ANNULE ET REMPLACE)

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « Matras »,

Le correspondant incendie et de secours est notamment l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours pour toute question relative à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il peut notamment, sous l'autorité du maire, concourir à la mise en œuvre de différentes actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-désigne M. Cédric BRUNET en qualité de correspondant incendie et secours.

Vote : unanimité

N° 59/2026 : DESIGNATION REFERENT AMBROISIE (ANNULE ET REMPLACE)

La collectivité est encouragée à désigner un référent ambroisie, qui a pour mission d'organiser la lutte au niveau communal.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-désigne M. Manfred STEINER en qualité de référent ambroisie.

Vote : unanimité

N° 60/2026
MOTION POUR REAFFIRMER LA NECESSITE
DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX
A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT
EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du SIED 70 sollicitant l'adoption d'une motion destinée, notamment, à maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sein du bloc communal.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui devait se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences de ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et de transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et d'eau au niveau départemental voire régional.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'eau, d'énergie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'il est consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

2) DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Vote : unanimité

N° 61/2026 : RATTACHEMENT DE LA PARCELLE C 1038 AU DOMAINE PUBLIC

Le Maire expose au Conseil municipal que les consorts BRAND (M. Sylvain BRAND, M. Denis BRAND et Mme Michèle BRAND) proposent la cession de la parcelle C 1038 (24 ca) à la commune à l'euro symbolique afin de l'intégrer au domaine public (rue de la Charrière).

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- valide cette proposition,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié, les frais étant supportés par la commune.

Vote : unanimité

N° 62/2026 : VERSEMENT SUBVENTION CCAS

Chaque année, la commune apporte une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Au titre de l'exercice 2026, il vous est proposé d'octroyer au CCAS une subvention de 1000 € qui contribuera, entre autres, au financement des activités de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Vote : unanimité

Le Maire, Raphaël NOUVEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line.

La secrétaire, Sandra LASSUS

A handwritten signature in black ink, featuring a large, flowing 'S' and 'L'.